

COMMUNE DE COMPERTRIX
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un octobre à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Dominique POMMIER,

ABSENTS EXCUSÉS : Tommy ARCHIMBAUD, Francis FLOT,

VOTE PAR PROCURATION : Tommy ARCHIMBAUD ayant donné pouvoir à Dominique POMMIER, Francis FLOT ayant donné pouvoir à Liliane MARTIN

Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Liliane MARTIN pour remplir des fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du dernier conseil municipal du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité. Pascal LEFORT présente l'ordre du jour conformément à la convocation ainsi que les questions diverses qui seront évoquées lors de cette réunion.

2. Délibération n° D 2025-032: Election d'un nouvel Adjoint suite à une démission -3^{ème} Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la Délibération n°2020-07 du 19 Mai 2020 portant création de postes d'adjoint au Maire ;

Vu les arrêtés Municipaux N° 2020-040 à 2020-044 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints ;

Vu la délibération précédente portant création de 3 postes d'adjoints au Maire,

Considérant la vacance de poste de la 3^{ème} Adjointe au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Marne par courrier reçu le 19 août 2025

Considérant qu'en cas de vacance du poste de 3^{ème} Adjoint au Maire, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints à succéder (article L.2122-7-2) ;

Considérant que l'élu démissionnaire ne souhaite pas garder ses fonctions de Conseiller Municipal ;

Considérant que le nouvel Adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au 3^{ème} rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après démissionnaire dans l'ordre du tableau ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 3^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que l'Adjoint à désigner occupera le poste de 3^{ème} Adjoint

PROCEDE à la désignation du 3^{ème} Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats :

- Pour la liste	Pascale BOUSSARD
Nombre de votants :	11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Ont obtenu :	11

Madame Pascale BOUSSARD est donc désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire.

3. Délibération n° D 2025 033 : Convention entre la ville de Châlons et la commune de Compertrix pour la restauration d'une statue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une statue en chêne polychromé du milieu du XVI^e siècle, Christ de Pitié, et un vitrail représentant une Crucifixion, issus de l'église Saint-Nicolas de Compertrix, appartenant à la Commune de Compertrix ont été déposées en 1981 au Musée de la Ville de Châlons-en-Champagne, sans qu'une délibération n'ait alors été formellement prise,

Considérant que la statue va faire l'objet d'une restauration en 2026 dans le cadre d'une collaboration entre la commune et le musée,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative du dépôt par la signature d'une convention précisant les conditions de conservation, de restauration et de valorisation de l'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la régularisation du dépôt de la statue communale au Musée de la Ville de Châlons-en-Champagne, déposé en 1981.

Approuve les termes de la convention de dépôt à intervenir avec le musée, notamment dans le cadre du projet de restauration prévu en 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Convention de Dépôt

Entre :

La Ville de Châlons-en-Champagne, sise Hôtel de Ville place Foch CS 30551, 51022 Châlons-en-Champagne Cedex, représentée par Monsieur Benoist APPARU, Maire, dûment habilité par délibérations n°2020-072 du 4 juillet 2020 et n°2022-079 du 12 juillet 2022 du Conseil Municipal, représenté par Mme Emmanuelle GUILLAUME, Adjointe au Maire, dûment habilitée par arrêté municipal n°2025-VIL-1260 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

ci-après dénommé "le dépositaire"

D'une part

Et, situé à, représenté par, dûment habilité par

D'autre part

ci-après dénommé "le déposant"

Ceci étant exposé il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1er : Objet

En 1981, la commune de Compertrix a déposé aux musées de Châlons-en-Champagne une statue en chêne polychromé du milieu du XVI^e siècle (Christ de Pitié) et un vitrail représentant une Crucifixion, issus de l'église Saint-Nicolas de Compertrix.

La présente convention vise à formaliser ce dépôt dans le cadre du projet de restauration du Christ de Pitié prévu en 2026.

Article 2 : Obligations du dépositaire

2-1 Conditions de conservation

Le dépositaire garantit au déposant qu'il prend, pour les biens meubles déposés, des dispositions identiques à celles qu'il prend pour ses propres collections. Ils seront protégés contre toute perte, dégradation, incendie ou vol et contre toute atteinte matérielle.

Le dépositaire est tenu d'informer par écrit et dans les meilleurs délais le déposant de toute dégradation, atteinte matérielle, disparition ou vol des biens meubles déposés.

2-2 Inventaire

L'inventaire a été établi par le déposant et fera l'objet d'une vérification à l'entrée et à la sortie de toute pièce.

2-3 Frais occasionnés par le dépôt

Le dépositaire s'engage à supporter les frais de toutes natures occasionnées par le dépôt et notamment les conséquences des vols, pertes et dégradations.

2-4 Assurance

Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance au regard de la valeur estimée des biens meubles composant le dépôt. Le dépositaire est entièrement responsable civilement de l'utilisation des biens meubles dans les mesures de conservation et d'exposition.

Article 3 : Retrait temporaire

Les biens meubles déposés ne peuvent être déplacés sans l'accord préalable du déposant.

Au cas où le déposant désirerait reprendre temporairement les biens meubles pour des prêts à l'extérieur, des communications aux fins d'études ou de recherches ou de publication, il devra en informer le dépositaire par écrit un mois à l'avance.

Article 4 : Retrait définitif

Le déposant se réserve la possibilité de retirer les biens meubles déposés en cas de non-respect de la convention (mauvaise condition de conservation et de présentation, insécurité, transfert du bien meuble dans un autre lieu sans accord préalable).

Article 5 : Conditions d'accès

Le déposant pourra accéder aux biens meubles déposés uniquement sur rendez-vous.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature de la présente convention et renouvelable tacitement pour la même durée. À l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour envisager le cas échéant la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois ; la réintégration des tableaux interviendra alors dans un délai de trois mois après réception de la lettre recommandée, aux frais de la partie dénonciatrice, contre décharge donnée à l'ancien dépositaire.

Article 8 : Compétences juridiques

En cas de litiges, non résolus par accord amiable, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le dépositaire,

Le déposant,

4. Délibération n° D 2025 034 : Tarifs 2026 aux services rendus

Comme chaque année à cette période, il convient de proposer les modifications tarifaires à appliquer pour l'année à venir.

VU la réunion de la commission des finances le 16 octobre dernier proposant les tarifs 2026,

VU les indicateurs et indices nationaux,

Vu l'exposé de Liliane MARTIN, Adjointe aux finances présentant les tarifs :

- De locations de salles et chauffage,
- De concessions de cimetières,
- Des droits et occupation du domaine public,
- Des services divers,
- Des loyers et charges des logements communaux,
- Du loyer pour le bâtiment à destination de chèvrerie, rue du Gué, à redéfinir prochainement
- Des services périscolaires,
- De l'accès aux bords de Marne.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et Liliane MARTIN adjointe aux finances et après délibération,

Le conseil municipal adopte les tarifs proposés pour l'année 2026 selon le tableau ci-joint en annexe.

Tarifs location de Salles et services au 1er janvier 2026																					
	1 / 2 journée							Journée							Week-end						
	2026		2026		2026		2026		2026		2026		2026		2026		2026				
	Compartriats	30%	70%	Extérieurs	30%	70%	Compartriats	30%	70%	Extérieurs	30%	70%	Compartriats	30%	70%	Extérieurs	30%	70%			
SALLE POLYVALENTE GEORGES DAUTELLE n'est pas d'actualité avec l'usage pour la cantine.																					
Salle polyvalente-320 places. G DAUTELLE	119,00 €	35,70 €	83,30 €	238,00 €	71,40 €	166,60 €	318,00 €	95,40 €	222,60 €	639,00 €	191,70 €	447,30 €	484,00 €	145,20 €	338,80 €	986,00 €	295,80 €	690,20 €			
<i>cout du chauffage de la salle polyvalente</i>	186,00 €	55,80 €	130,20 €	186,00 €	55,80 €	130,20 €	249,00 €	74,70 €	174,30 €	249,00 €	74,70 €	174,30 €	373,00 €	111,90 €	261,10 €	373,00 €	111,90 €	261,10 €			
TOTAL SALLE POLY avec CHAUFFAGE du 1er octobre au 30 avril	305,00 €	91,50 €	213,50 €	424,00 €	127,20 €	296,80 €	567,00 €	170,10 €	396,90 €	888,00 €	266,40 €	621,60 €	857,00 €	257,10 €	599,90 €	1 359,00 €	407,70 €	951,30 €			
Kiosque	50,00 €	15,00 €	35,00 €	101,00 €	30,30 €	70,70 €	134,00 €	40,20 €	93,80 €	263,00 €	78,90 €	184,10 €	203,00 €	60,90 €	142,10 €	401,00 €	120,30 €	280,70 €			
Salle des fêtes - DANIEL BOITEUX																					
Salle des fêtes- 80 places- D. BOITEUX	50,00 €	15,00 €	35,00 €	101,00 €	30,30 €	70,70 €	134,00 €	40,20 €	93,80 €	263,00 €	78,90 €	184,10 €	203,00 €	60,90 €	142,10 €	401,00 €	120,30 €	280,70 €			
<i>Chauffage de la salle des fêtes</i>	123,00 €	36,90 €	86,10 €	123,00 €	36,90 €	86,10 €	161,00 €	48,30 €	112,70 €	161,00 €	48,30 €	112,70 €	238,00 €	71,40 €	166,60 €	238,00 €	71,40 €	166,60 €			
TOTAL SALLE DES FÊTES avec CHAUFFAGE du 1er octobre au 30 avril	173,00 €	51,90 €	121,10 €	224,00 €	67,20 €	156,80 €	295,00 €	88,50 €	206,50 €	424,00 €	127,20 €	296,80 €	441,00 €	132,30 €	308,70 €	639,00 €	191,70 €	447,30 €			
<i>L'heure de nettoyage supplémentaire</i>	24,28 €			24,28 €			24,28 €			24,28 €			24,28 €			24,28 €					
Cimetière 2026				30 ans	50 ans																
Concessions trentenaires dans les cimetières	184,00 €		305,00 €																		
Case enterrée de 1 à 4 urnes	594,00 €		992,00 €																		
<i>*Case au monument 1 à 4 urnes</i>	1 110,00 €		1 850,00 €																		
Occupation du domaine public (place et voirie) 2026																					
Droit fixe	31,00 €																				
Prix du m² occupé	0,42 €																				
Droit de place du marché	5,20 €																				
Supplément Electricité	2,10 €																				
Droits divers 2026																					
Frais de photocopie noir et blanc- unitaire	0,20 €																				
Frais de photocopie couleur- unitaire	0,70 €																				
Accès au cours de tennis- annuelle	57,00 €																				
Accès aux bords de Marne, cotisation annuelle pour	20,00 €																				
<i>Duplicata de livret de famille (à partir du 3ème exemplaire)</i>	23,00 €																				
Loyers et charges des logements 2026																					
Logements	Loyer	Charges																			
24 rue Jules FERRY - F5 -1er étage	553 €	7,20 €																			
24 rue Jules FERRY - F5 -2ème étage	790 €	7,20 €																			
25 rue Jules FERRY - F3 -1er étage	496 €	7,20 €																			
Garage 25 rue Jules Ferry 1er étage	42 €																				
25 rue Jules FERRY - F4 -2ème étage	560 €	7,20 €																			
Garage 25 rue Jules Ferry 2ème étage	42 €																				
2 rue du Gué- bâtiment et annexes	à définir																				
Location de 10 tables + 20 bancs																					
collectivités, administrations extérieures, associations de Compartrix, Compartriats	Gratuit																				
Pas de prêt aux administrés extérieurs																					
caution par lot d'une table et 2 bancs	200€/ lot																				
Services périscolaires au 1er septembre 2026																					
Enfant Compartriats				Enfants non domiciliés à Compartrix																	
				un enfant	2 enfants et plus - 20%			un enfant	2 enfants et plus - 20%												
Garderie du Matin et soir	1,00 €	0,80 €			1,20 €			0,96 €													
Garderie du midi	0,60 €	0,48 €			0,70 €			0,56 €													
Prix du repas	6,50 €	5,20 €			7,70 €			6,16 €													
Un abattement de 20 % à partir du 2ème enfant																					

5. Questions diverses :

- Présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Chalons : Pascal LEFORT présente :
 - Le fonctionnement de l'agglomération et les différents budgets,
 - Les différents soutiens de l'agglomération dans le cadre des procédures de marchés publics,
 - L'appui pour les subventions,
 - 2361 étudiants à la dernière rentrée les écoles supérieures sont soutenus par l'agglomération,
 - La construction de pôle scolaire et périscolaire,
 - Les équipements sportifs et culturels, les festivals et animations culturelles, la comète, le tourisme,
 - La gestion des déchets et les changements des rythmes de passage
 - Le plan Alimentaire Territorial Marnais
 - La gestion des travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement
 - Les entretiens du patrimoine intercommunal avec Chanzy, voiries,
 - Les transports collectifs, déplacements doux,
 - L'habitat et la cohésion sociale.
 - L'urbanisme avec le PLUi et le suivi de l'urbanisme.
- Information sur la complémentaire santé obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Date du prochain Conseil Municipal le Mercredi 3 décembre 2025 à 19h00

Le secrétaire de séance,

Liliane MARTIN



